

# FINANCIERE MARJOS

---

## PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 31 DECEMBRE 2014

Le trente et un décembre deux mille quatorze, à 9h30, dans les locaux de la société Fashion B Air, situés au 210 rue Saint Denis 75002 Paris, les actionnaires de la société Financière Marjos se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, suite à la convocation envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, à tous les actionnaires titulaires de titres nominatifs.

Monsieur Lalou Elie Haioun, président du Conseil d'Administration est absent et excusé et a demandé à Monsieur Eric Sitruk, gérant de la société Fashion Holding SARL, actionnaire de référence de la société de bien vouloir présider l'Assemblée Générale Ordinaire.

La feuille de présence, certifiée exact par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés, ou ayant donné procuration au Président représentent 1 656 974 droits de vote, sur un total de 2 202 339 soit 75,24 % des droits de vote.

L'Assemblée représentant plus de cinquième et du quart du capital et des droits de vote est régulièrement constituée et peut, en conséquence valablement délibérer.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance.

Le cabinet Audits, commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Fashion Holding représentée par monsieur Eric Sitruk, ainsi que monsieur Stéphane Roche, comptable de la société, acceptant cette fonction sont nommés scrutateurs.

Le bureau de l'Assemblée désigne pour secrétaire Stéphane Roche.

Sont mis à la disposition des actionnaires :

- Un exemplaire des statuts de la société,
- La copie de l'avis de réunion valant avis de convocation envoyé en lettre recommandée avec accusée de réception, envoyé à chaque actionnaire,
- La copie de la lettre de convocation adressée à chaque commissaire aux comptes, avec l'avis de réception,
- La feuille de présente,
- Les pouvoirs et bulletins de vote,
- Les rapports rédigés par les commissaires aux comptes,

Monsieur Eric Sitruk accueille les actionnaires présents et leur rappelle qu'ils sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### ORDRE DU JOUR

1. Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice recouvrant la période du 01 avril 2013 au 31 mars 2014,
2. Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce,
3. Affectation du résultat de l'exercice précité,
4. Quitus au Conseil d'Administration et au commissaire aux comptes,
5. Pouvoirs en vue des formalités.

Le président déclare les actionnaires ont eu la faculté d'exercer, préalablement à la réunion, leur droit de communication, selon les dispositions du code de commerce.

Le président déclare les discussions ouvertes. Le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

**Première résolution (Approbaton des comptes sociaux)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, et du commissaire aux comptes, approuve lesdits rapports, l'inventaire, le bilan, le compte de résultat et les annexes arrêtés au 31 mars 2014, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, se soldant par un bénéfice de 1 411 255 euros.

Cette résolution est mise au vote.

POUR : 1 656 974

CONTRE : 0

Cette résolution, mise aux voix est adoptée.

**Deuxième résolution (Conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce et engagements visés à l'article L.225-42-1 du Code de commerce)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, sur le rapport spécial qui lui a été présenté sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce et les engagements visés à l'article L.225-42-1 du Code de Commerce, prend acte de ce qu'aucune convention réglementée et aucun engagement, relevant des dispositions de l'article L.225-38 et de l'article L.225-42-1 du Code de Commerce, n'a été conclu au cours de l'exercice écoulé et que les conventions ou engagements antérieurement autorisés se sont poursuivis au cours de l'exercice et approuve les termes du rapport présenté par le commissaire aux comptes.

Cette résolution est mise au vote.

POUR : 1 656 974

CONTRE : 0

Cette résolution, mise aux voix est adoptée.

**Troisième résolution (Affectation du résultat)**

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir constaté que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2014 se soldent par un bénéfice de 1 411 255 euros, décide de l'affecter en totalité au compte « Report à Nouveau » s'élevant à (2 570 989) euros et qui sera porté, du fait de l'affectation du résultat, à la somme de (1 159 734) euros. L'Assemblée Générale reconnaît en outre qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est mise au vote.

POUR : 1 656 974

CONTRE : 0

Cette résolution, mise aux voix est adoptée.

**Quatrième résolution (Quitus aux administrateurs)**

Comme conséquence de l'approbation des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs de l'accomplissement de leur mandat pendant l'exercice clos le 31 mars 2014.

Cette résolution est mise au vote.

POUR : 1 656 974

CONTRE : 0

Cette résolution, mise aux voix est adoptée.

**Cinquième résolution (Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités)**

L'Assemblée Générale, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Cette résolution est mise au vote.

POUR : 1 656 974

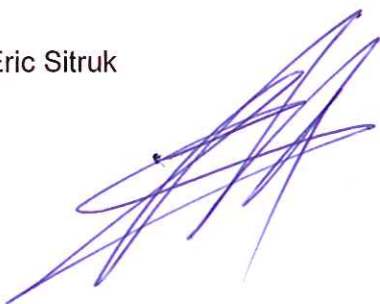
CONTRE : 0

Cette résolution, mise aux voix est adoptée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Et de tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Eric Sitruk



Le secrétaire  
Stéphane Roche



Le scruteur  
Fashion Holding représenté  
Par Eric Sitruk

